

La réglementation des lits superposés

(Normes NF EN 747-1 et NF EN 747-2 définissant les spécifications de sécurité dimensionnelles et mécaniques.)

- ☐ Tout lit pouvant être utilisé comme lit supérieur doit être équipé de 4 barrières de sécurité vissées, soudées ou fermement fixées sur chaque côté de la structure pour prévenir tout risque de chute.
- ☐ Il ne doit pas être possible d'enlever les barrières de sécurité sans l'aide d'un outil.
- ☐ La distance entre le bord supérieur de la barrière de sécurité et le plan supérieur du sommier doit être d'au moins 26 centimètres.
- ☐ La face supérieure du matelas doit se trouver à au moins 16 centimètres au-dessous du bord supérieur de la barrière de sécurité.
- ☐ L'espace entre le cadre et la base des garde-corps n'excède pas 7,5 cm et la distance entre les barreaux des garde-corps n'excède pas 7 cm.
- ☐ Une mention avertissant le consommateur que "LE COUCHAGE EN HAUTEUR NE CONVIENT PAS A DES ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS" doit être apposée sur le lit supérieur de manière lisible, visible et indélébile.
- ☐ L'apposition sur le lit de la mention « Conformes aux exigences de sécurité » est obligatoire.
- ☐ L'état descriptif fourni au locataire comptera également cette mention.
- ☐ Le lit doit être muni d'une échelle reliée de manière sûre sur la longueur du cadre. L'espace entre deux échelons de l'échelle d'accès ne devra pas être supérieur à 20 centimètres.
- ☐ Aucun élément présentant un risque d'accrochage (sacs, guirlandes, ceintures, cordes...) ne doit être installé au niveau des parties supérieures du lit. Les cordons électriques des luminaires peuvent représenter un danger et doivent donc être fixés au mur (risque de strangulation).
- ☐ Une attention doit être portée aux éléments environnants (mur, toit incliné, meubles adjacents...) pour prévenir les risques de coincement entre le lit et ces éléments.

